

La République du Centre, 27 janvier 2015

Loiret - Le fait du jour

Durée

La durée moyenne de l'engagement d'un pompier volontaire est d'un an plus de sept ans en France. Elle est proche de dix années dans le Loiret.

Un chiffre

1950 C'est le nombre de pompiers volontaires actuellement en activité dans le Loiret. Ils étaient trois mille il y a 10 ans.

Indemnisation

L'indemnisation des intervenants est, en moyenne, de 8 euros de l'heure (en fonction du grade). L'indemnité hors coture (responsabilité effective) est indemnisée 12 centimes l'heure.

POMPIERS ■ Le service départemental d'incendie et de secours cherche à convaincre les employeurs

À la recherche de volontaires « dispos »

Le nombre de pompiers volontaires baisse mais il est encore suffisant. Le problème est le manque de disponibilité en journée dans le milieu rural.



INCENDIERS. L'entraîneur Jean-Louis Dupont participe aux ateliers, une session encore présente chez les jeunes, pour améliorer leurs

Comment assurer la relève de la vocation chez les pompiers volontaires ? C'est la question que se pose Vincent Mesan, chef de groupement départemental qui, dans le Loiret, coordonne le projet « Ambition volontaire ». L'objectif est de garantir la formation initiale des pompiers volontaires dans les zones rurales.

Ce n'est pas nouveau, comment le département du Loiret, sous la houlette de Vincent Mesan, chef de groupement départemental qui, dans le Loiret, coordonne le projet « Ambition volontaire ». L'objectif est de garantir la formation initiale des pompiers volontaires dans les zones rurales.

Une situation sous contrôle dans le Loiret

Dans le département, la situation est sous contrôle. Le nombre de volontaires a, certes, baissé d'un tiers en une dizaine d'années, mais le service d'effec-

tion a encore de 1 à aller : 1 500 volontaires pour 400 postes (ils étaient 4 750 en 2005). Le ratio est dans la norme. D'ailleurs, souligne Vincent Mesan et Vincent Tison, chargé du volontariat au Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, ce n'est pas le nombre d'hommes et de femmes (plus de 17 % des volontaires dans le Loiret, un taux supérieur à la moyenne nationale) qui compte. Mais leur disponibilité. Notamment en période, et en particulier en milieu

rural. Et cette disponibilité ne peut être assurée que par les employés, publics ou privés. « Nous voulons "développer" l'emploi du volontaire sur l'activité de l'intervenant ou de la volontaire », explique Vincent Mesan. Le chiffre mentionné par Vincent Mesan est en fait un chiffre qui reflète la situation actuelle dans le Loiret, un taux supérieur à la moyenne nationale qui compte. Mais leur disponibilité. Notamment en période, et en particulier en milieu

Compensation fiscale Dans le département, les volontaires doivent déclarer leur activité dans leur déclaration de revenus. Mais, si leur salaire est inférieur à 10 000 euros par an, ils ne sont pas imposables. Ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôt de 50 % sur les cotisations sociales. Les entreprises peuvent bénéficier de la réduction de 50 % sur les cotisations sociales.

Adaptation. Des qualités, telles que la polyvalence, sont recherchées dans l'emploi de nos salariés. Les entreprises publiques ou privées peuvent bénéficier de la réduction d'impôt de 50 % sur les cotisations sociales. Les entreprises peuvent bénéficier de la réduction de 50 % sur les cotisations sociales.

Explications sur la situation actuelle

Les raisons de la baisse des effectifs et celles conduisant à rester volontaire.

1. Formation. La formation initiale est de plus en plus longue, ce qui peut faire peur au candidat. Mais des aménagements sont possibles pour faciliter cette année et l'année suivante.

2. Motivation. La formation de pompier implique un engagement de plusieurs années. Les jeunes ne sont pas toujours prêts à s'engager à long terme.

3. Retraite. La formation de pompier implique un engagement de plusieurs années. Les jeunes ne sont pas toujours prêts à s'engager à long terme.

4. Adaptation. Des qualités, telles que la polyvalence, sont recherchées dans l'emploi de nos salariés. Les entreprises publiques ou privées peuvent bénéficier de la réduction d'impôt de 50 % sur les cotisations sociales.

5. Indemnisation. Les volontaires doivent déclarer leur activité dans leur déclaration de revenus. Mais, si leur salaire est inférieur à 10 000 euros par an, ils ne sont pas imposables.

6. Compensation fiscale. Dans le département, les volontaires doivent déclarer leur activité dans leur déclaration de revenus. Mais, si leur salaire est inférieur à 10 000 euros par an, ils ne sont pas imposables.



AMBITION. Les volontaires doivent déclarer leur activité dans leur déclaration de revenus. Mais, si leur salaire est inférieur à 10 000 euros par an, ils ne sont pas imposables.